

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 :

- **Règlement 857-2 amendant le règlement de taxation 2025 (Compensations pour les aqueducs privés du lac Blondin et lac Renaud)**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 857-2 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 9 DECEMBRE 2025.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière